

1. Votre CSEE, vos prestations

Les conjoints et les enfants d'un ouvrant droit décédé continuent à être ayants droit du CSEE sous les conditions suivantes :

Veuf d'un salarié ou retraité

Si le veuf n'est pas de nouveau en couple (mariage, PACS, vie maritale, concubinage)

ET

- S'il n'a pas d'enfants fiscalement à charge :
 - > Jusqu'au 31 décembre de l'année du décès de l'ouvrant droit, le veuf accède aux mêmes prestations que le conjoint défunt.
- Si les enfants de l'ouvrant droit sont fiscalement à sa charge :
 - > Jusqu'au 31 décembre de l'année du décès de l'ouvrant droit, le veuf accède aux mêmes prestations que le conjoint défunt.
 - > Au-delà de l'année du décès et tant que les enfants sont fiscalement à charge, le veuf accède uniquement aux prestations au bénéfice des enfants.

Si le veuf est de nouveau en couple, il ne peut pas accéder aux prestations, mais les enfants de l'ouvrant droit décédé peuvent avoir le statut d'orphelin et ainsi bénéficier des offres du CSEE.

Enfant orphelin dont au moins l'un des parents était ouvrant droit :

- Si le tuteur est un ouvrant droit/ayant droit du CSEE, l'enfant orphelin est pris en compte exactement comme les enfants du tuteur : il est intégré identiquement dans le calcul du Quotient Familial et bénéficie des mêmes prestations.
- Si le tuteur n'est pas un ouvrant droit/ayant droit du CSEE, l'enfant orphelin dispose de son propre compte Guichet Unique. Son Quotient Familial est calculé à partir du revenu du tuteur.
Il peut prétendre aux prestations du CSEE du parent décédé et, parmi les offres mutualisées, uniquement aux prestations au bénéfice des enfants.
- Si l'enfant orphelin est majeur, il dispose de son propre compte Guichet Unique et son Quotient Familial est calculé à partir de son revenu.
Il peut accéder aux prestations du CSEE du parent décédé et, parmi les offres mutualisées, uniquement aux 3 Prestations d'Action Sociale relatives au handicap (Enfant moins de 20 ans, Étudiant 20-27 ans et Séjours spécialisés).

Les comptes Guichet Unique des veufs et orphelins sont exclusivement gérés par le CSEC (à l'exception des veufs et orphelins d'ouvrants droit résidant en Corse).

Aussi, ce rattachement au CSEC est valable uniquement pour les veufs et orphelins de CSEE délégants.

2. Justificatifs, envoi et traitement du dossier

Pièces justificatives

Pour justifier votre situation familiale, veuillez réunir les copies des documents suivants (jamais d'originaux) :

Le **certificat de décès** de l'ouvrant-droit.

Si l'ouvrant droit décédé était salarié : le **dernier bulletin de paie**.

OU si l'ouvrant droit décédé était retraité : le **certificat d'inscription à la pension** civile de retraite.

ET si vous avez des enfants : le **livret de famille**.

ET si vous déclarez une situation de handicap : le **document nominatif de la CDAPH** (ex-COTOREP/CDEI) reconnaissant le handicap.

- **Inscription Veufs et orphelins Salariés**

Pour toute demande d'inscription, vous devez obligatoirement :

Transmettre votre dossier **complet** comprenant :

- le formulaire ci-après (pages 3 et 4) complété et dûment signé
- les pièces justificatives

puis l'adresser à votre CSEE

- **Inscription Veufs et orphelins Retraités**

Pour toute demande d'inscription, vous devez obligatoirement :

Transmettre votre dossier **complet** comprenant :

- le formulaire ci-après (pages 3 et 4) complété et dûment signé
- les pièces justificatives

puis adresser le dossier par mail :

retraites.accueil@csec-orange.fr

Traitement du dossier

Dans un délai maximum de deux mois, le CSEC crée votre compte Guichet Unique et vous envoie par e-mail votre identifiant et votre mot de passe. Si vous n'avez pas renseigné d'adresse e-mail dans le formulaire, vous êtes informé par courrier postal.

Après la création de votre compte, n'oubliez pas de **faire valider votre Quotient Familial** pour bénéficier des prestations.

Important :

Le Quotient Familial de l'ouvrant droit décédé est maintenu pour l'année en cours, sauf si cela vous désavantage.

Pour les veufs de retraité, la procédure de validation détaillée est à disposition sur le Guichet Unique après identification (page Mon compte / livret QF Salariés). Les veufs de salarié et les orphelins sont invités à suivre les indications dans l'e-mail ou le courrier confirmant l'inscription.



Formulaire Veufs et Orphelins

Inscription et activation d'un compte Guichet Unique

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. Merci d'écrire lisiblement.

Situation* : Veuf de salarié Veuf de retraité Orphelin

État civil et généralités

Civilité* : Mme M.
Nom d'usage* : Prénom* :
Nom de naissance* : Date de naissance* : / /

Information concernant l'ouvrant droit décédé :

Nom* : Prénom* :
Date de naissance* : / / Date de décès* : / /
Identifiant Guichet Unique (8 chiffres) :

Je souhaite recevoir les publications informatives (papier et électroniques) du CSEC* : oui non

Coordonnées

Nous avons absolument besoin de votre adresse postale pour vous contacter en cas de nécessité.

Appt, BAL, ESC :
Bat, Imm, Rés :

N° et voie* :
Lieu dit :

Pays* : CP* : Ville* :

Renseignez au moins un numéro de téléphone.*

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Cochez obligatoirement l'une des deux propositions suivantes.*

Je préfère que le CSEC me contacte via mon téléphone : fixe portable

Cochez obligatoirement l'une des deux propositions suivantes.*

Je possède une adresse e-mail : @
 Je ne possède pas d'adresse e-mail

Renseignez l'une des deux possibilités.*

Je préfère que le CSEC et ses prestataires me contactent : Par courrier Par e-mail

Situation Familiale

Situation maritale* : Veuf Célibataire Vie maritale/Concubinage
Pacsé Marié Divorcé

Je suis tuteur d'un orphelin FT ou Orange : oui non

Cochez obligatoirement l'une des deux propositions suivantes.*

- Je n'ai pas d'information relative au handicap à fournir ou ne souhaite pas en communiquer.
 - Je me déclare susceptible de bénéficier, pour le compte d'un des membres de mon foyer, des prestations liées au handicap, sous réserve de l'envoi des documents justifiant cette situation particulière.

Je ne souhaite pas que les données liées au handicap soient conservées au-delà de l'année en cours : oui non

Ayants droit

Peuvent être considérés comme les ayants droit d'un veuf :

- Les enfants de l'ouvrant droit décédé qui sont fiscalement à charge du veuf.
 - Les enfants de l'ouvrant droit décédé pour lesquels le veuf verse une pension alimentaire figurant sur l'avis d'imposition.

Enfants

1. Nom* : Prénom* :
Date de naissance* : / / Sexe : F M
Prestations handicap : oui non

2. Nom* : Prénom* :
Date de naissance* : / / Sexe : F M
Prestations handicap : oui non

3. Nom* : Prénom* :
Date de **naissance*** : / / Sexe : F M
Prestations handicap : oui non

Autorisation d'utiliser vos données personnelles

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant ci-dessus et accepte que le CSEC et mon CSEE fassent usage, pour leur propre compte, de mes données renseignées ci-dessus.

J'accepte également que, dans le cadre d'une prestation du CSEC ou de mon CSEE gérée par un prestataire, ce dernier dispose de :

- mes nom / prénom / âge / sexe / coordonnées / tranche de QF
 - des nom / prénom / âge / sexe / coordonnées de mes ayants-droit

Le CSEC, mon CSEE et les prestataires sont tenus de respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles en vigueur en France, et ne devront communiquer ces données à qui que ce soit, ni les exploiter pour une utilisation autre que celle de la seule prestation concernée.

Fait à , le / /

Signature